COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260615-2026_052-DE

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mille vingt-six le 15 juin à 19h00, le conseil municipal de la commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François Le Cotillec, maire

Date de convocation du conseil municipal : 4 juin 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC– Arnaud LE LEVREUR - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER – Erwan MARTIN LAUZER – Noémie JOUNOT –Anne Marie DU BOISBAUDRY – Pierre Jean JANNIN – Anne JACOB – Eric CAILLOCE – Samuel DURAND – Loïc JOFFE –Marie DEVOIS– Jean Luc HOUDART - Emmanuel DE LA TOUR
ABSENTS EXCUSES : Luc RAULT BARDON pouvoir à Arnaud LE LEVREUR - Francoise SIRIGU pouvoir à Anne JACOB– Anne Charlotte JAFFREDO –Caroline VALETTE pouvoir à Marie DEVOIS

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_052 FIXATION TARIF RESTAURATION PERISCOLAIRE - UFCV

Rapporteur : Noémie Jounot

La politique enfance jeunesse est mise en œuvre sur les communes de Saint Philibert et Locmariaquer par délégation de service public par l'UFCV.

En décembre 2024, l'assemblée délibérante a voté les tarifs de restauration sur les temps d'accueil périscolaires (accueils de loisirs et dispositif Passerelle loisires)

S'agissant de l'accueil de loisirs et du dispositif Passerelles loisirs, les repas sont proposés à prix coutant par l'UFCV.

Aujourd'hui et face à une nouvelle augmentation annoncée pour le 1er juillet 2026 par le fournisseur, l'UFCV propose modifier les tarifs comme suit :

- **Tarif actuel : 4,45 €**
- **Impact de la hausse (1,054 %) : + 0,047 €**
- **Nouveau tarif calculé : 4,497 €**

Afin de simplifier la facturation, il est proposé d'arrondir le prix du repas à 4,50 €.

VU le CGCT

Le conseil par un vote à l'unanimité :

VALIDE le prix du repas des activités périscolaires à 4.50 € à compter du 1er juillet 2026
DIT que les autres tarifs restent inchangés
AUTORISE Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT ★ 56 (Morbihan) ★

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)